

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE COMPIEGNE SUD-OUEST

COMMUNE DE JAUX

- ARRETE DU MAIRE —
Restriction de circulation et interdiction de stationnement
en raison de la campagne de curage du réseau eaux usées sur la commune de JAUX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JAUX (Oise)

En raison des travaux,

VU les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

VU les articles 97 et 98 du Code de l'Administration Communale, ce dernier modifié, par les dispositions de la Loi N° 407 du 18 Juin 1966,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de curage du réseau eaux usées sur la commune de JAUX, à effectuer par l'Entreprise SÉCHÉ, Agence « OISE » sise LES AGEUX (60700) 201 rue Patrick Simiand pour le compte de la société SUEZ EAU FRANCE, des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

A compter du 11 mars 2024 et pendant toute la durée des travaux, la circulation sera restreinte en alternat par demie-chaussée et réglée manuellement, dans l'impasse des Larris Martin, rue Charles Ladame, rue des Racques, rue de la République, rue de Rhuy, Ruelle des Alleux, rue de la Gare, rue Sainte-Périne, rue des Grignons, ruelle du Barillet, rue d'Oise, rue de Dienval, chemin des Vaches, rue du Val Adam. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise intervenante

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la Loi.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Compiègne, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX-SAINT-OUEN seront chargés en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX-SAINT-OUEN
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de COMPIEGNE
- Monsieur Christophe BRUNET, Responsable d'exploitation groupe SÉCHÉ
- Service des Transports et gestion des déchets de l'Agglomération de la Région de Compiègne
- Service des Transports Régionaux « OISE MOBILITE »

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R421-1 et suivant du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Fait à JAUX, le 29 février 2024

Le Maire,
Sidonie MUSELET